

FIDREX

Société d'expertise comptable et de commissariat aux comptes

RAPPORT DE TRANSPARENCE

**PUBLIE SUR LE SITE www.fidrex.com EN APPLICATION
DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE R. 823-21 DU CODE DE COMMERCE**



GLOBAL PRESENCE – LOCAL EXCELLENCE

Introduction

Conformément aux dispositions de la directive européenne relative au contrôle légal des comptes et de l'article R. 823-21 du Code de commerce, notre cabinet publie cette année son premier rapport de transparence.

L'objectif de ce rapport est de fournir des informations permettant d'apprécier les procédures que le cabinet met en œuvre pour répondre aux exigences d'éthique, d'indépendance et de qualité de notre profession.

1. Présentation du cabinet

1.1. Le cabinet en France

1.1.1. Forme juridique et historique

Le cabinet FIDREX est une Société Anonyme au capital de 55.000 euros, dont le siège social est situé au 14 rue de la Pépinière – 75008 Paris.

Notre cabinet, créé en 1993, est né de l'association de différents professionnels experts comptables et commissaires aux comptes ayant chacun pu développer des compétences spécifiques et pointues, dans des domaines parfois différents, mais toujours avec le même souci de professionnalisme et de rigueur.

1.1.2. Activité

Le cabinet FIDREX exerce principalement en France une activité d'expertise comptable (environ 65% de notre chiffre d'affaires) et de commissariat aux comptes (environ 35% de notre chiffre d'affaires).

- Missions d'audit légal et contractuel :
 - ✓ Commissariat aux Comptes
 - ✓ Commissariat à la fusion et aux apports
 - ✓ Audit d'acquisition (Due Diligence)

- Missions d'expertise comptable :
 - ✓ Tenue de la comptabilité et redressement de comptabilité
 - ✓ Etablissement et révision de comptes annuels et consolidés
 - ✓ Reporting et contrôle budgétaire
 - ✓ Assistance à la gestion sociale

Les activités hors audit légal et contractuel sont également exercées au sein d'une autre structure d'expertise comptable, de type SARL, située à Orléans.

1.1.3. Gouvernance et modalités de fonctionnement

La gouvernance de FIDREX est assurée par un conseil d'administration composé de l'ensemble des associés : Michel Terradot, en qualité de Président, Didier NATTAF en qualité de Directeur Général, et Norbert Smadja, Thierry Touitou, Albert Bensadon, en qualité d'administrateurs.

Les associés de FIDREX sont tous inscrits au tableau de l'Ordre des Experts Comptables Région Paris Ile de France et membres de la Compagnie Régionale des Commissaires aux comptes de Paris.

Par ailleurs, et en dehors de la tenue des réunions du conseil d'administration, des réunions d'associés sont organisées de façon périodique :

- Réunion trimestrielle type « Comité de direction » avec l'ensemble des associés pour statuer sur les sujets suivants :
 - évaluation et rémunération des collaborateurs ;
 - recrutement de nouveaux collaborateurs ;
 - élaboration des budgets ;
 - décision d'engagement de dépenses en matière d'informatique et de télécom.

Avant la tenue de chacun de ces réunions trimestrielle, un ordre du jour est défini.

- Réunion mensuelle plus informelle pour évoquer les points à traiter en urgence :
 - conflits de planning ;
 - affectation des collaborateurs sur les dossiers ;
 - questions diverses.

Chaque associé possède des responsabilités fonctionnelles (finance, ressources humaines, formation, informatique) en plus de son rôle d'encadrement des collaborateurs, de planification des missions et de développement d'activité.

1.2. Le cabinet au plan international

FIDREX est membre du réseau international Jeffreys Henry International, association internationale de consultants indépendants, de conseils financiers et de cabinets comptables. JHI a pour vocation de soutenir le développement de ses entreprises membres, en facilitant entre eux la communication, l'échange, la mise en réseau et le partage de ressources dans le monde entier. Ses membres bénéficient d'un réseau mondial tout en conservant une totale indépendance dans leur exercice.

JHI est membre du Forum of Firms

2. Gestion des risques du cabinet

2.1. Indépendance

Le respect des règles d'indépendance prévues par les articles L. 822-9 et suivants du Code de commerce est assuré par l'application de différentes procédures mises en place au sein du cabinet :

- Contrat de travail et règlement intérieur :

Tout nouveau salarié de FIDREX signe un contrat de travail et un règlement intérieur précisant les règles internes en matière d'indépendance.

- Procédure d'acceptation et de maintien de la mission :

Lors de toute acceptation d'un nouveau mandat, une fiche d'acceptation est établie par écrit reprenant l'ensemble des obligations en la matière.

De la même manière, il est procédé annuellement à la formalisation du maintien de la mission.

- Gestion des conflits d'intérêt et incompatibilités :

Lors de nos réunions d'associés trimestrielles, nous discutons entre associés de l'éventualité d'accepter de nouveaux mandats de commissariat aux comptes afin de prévenir toute situation de conflits d'intérêts ou d'incompatibilités.

- Rotation des associés :

Conformément à l'article L.822-14 du code de commerce, la rotation des signataires et des responsables de mission a été mise en place pour les comptes des sociétés faisant appel public à l'épargne.

- Secret professionnel :

Tout nouveau salarié de FIDREX signe un contrat de travail et un règlement intérieur précisant les règles internes en matière de secret professionnel.

2.2. Contrôle qualité

Nous mettons en œuvre des procédures de contrôle qualité afin que toutes nos missions soient réalisées selon les normes de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes.

- Contrôles permanents :

Un associé est en charge de la correcte mise en œuvre de l'ensemble des outils de notre cabinet sur chacune des missions de commissariat aux comptes.

En outre, chaque associé signataire, préalablement à la mission, met en adéquation la compétence professionnelle des collaborateurs et la nature des travaux à exécuter. Ainsi, la délégation des travaux est effectuée de manière à obtenir une assurance raisonnable que ceux-ci seront réalisés correctement.

Enfin, chaque associé signataire effectue une supervision active tout au long de la mission permettant ainsi d'assurer un contrôle qualité permanent.

▪ Revue indépendante :

Une revue indépendante est assurée par un associé non signataire pour tous les mandats « EIP » ou filiales de sociétés « EIP », et pour les dossiers considérés à risque par les associés.

Cette revue indépendante porte d'une part sur le bien fondé de l'opinion envisagée et d'autre part sur le respect formel du contenu du dossier de travail et de nos rapports.

Elle est matérialisée par écrit et est réalisée avant l'émission du rapport.

3. Entités auditées

3.1. Chiffre d'affaires du cabinet

L'intégralité du chiffre d'affaires est réalisée en France. Sur la base des comptes sociaux de Fidrex clos au 31 décembre 2008, le chiffre d'affaires total s'élève à 2,4 M€ dont la répartition est la suivante :

- Honoraires facturés au titre des missions d'audit légal et contractuel est de 0,8 M€;
- Honoraires facturés au titre des missions d'expertise comptable est de 1,6 M€

3.2. Liste des entités d'intérêt public (EIP) auditées

Valtech SA Eurolist compartiment C
Visident Eurolist compartiment C

4. Ressources humaines

4.1. Collaborateurs

L'effectif du cabinet se compose de 13 collaborateurs à Paris (dont 4 experts-comptables stagiaires) et de 2 collaborateurs à Orléans.

Les mandats de commissariat aux comptes sont traités uniquement par nos collaborateurs du bureau de Paris. Notre Département Audit est composée de 3 collaborateurs experts-comptables stagiaires, affectés à plein temps à des dossiers d'audit. En outre, 2 collaborateurs de notre Département Expertise Comptable complètent l'effectif « Audit » dont 1 collaborateur expert-comptable stagiaire avec environ 50% de temps passés à traiter des dossiers de commissariat aux comptes.

4.2. Associés

L'ensemble des associés sont situés à Paris et sont tous administrateurs. Ils participent également tous aux réunions trimestrielles évoquées ci-dessus. Ils sont actuellement au nombre de 5.

4.3. Formation continue

Les collaborateurs du Département Audit sont tous experts-comptables stagiaires. A ce titre, ils participent au cours des trois années de stage à des formations techniques.

De plus, nous organisons en interne, chaque année au cours du mois de juin ou juillet, un séminaire de formation spécifique aux techniques d'audit d'une durée de 2 jours.

Cette formation a pour objectif de permettre aux collaborateurs :

- de maîtriser le dossier standard servant de référentiel pour l'ensemble des dossiers d'audit du cabinet (dossier permanent, dossier de synthèse et dossier de l'exercice) ainsi que nos outils (leads project, questionnaires, modèles de note d'orientation et de note de synthèse) ;
- de connaître les différentes étapes d'une mission d'audit légal : évaluation du contrôle interne, planification, contrôle des comptes, rédaction des rapports et synthèse ;
- d'approfondir leurs connaissances en matière d'approche par les risques et de contrôles de comptes (assertions, revue analytique, ...).

En outre, tout au long de l'année, la formation des collaborateurs est assurée au travers d'échanges techniques sur l'actualité comptable, fiscale, juridique et sociale.

Enfin, notre cabinet veille à respecter la formation continue propre aux commissaires aux comptes en application des articles L. 822-4 et R. 822,61 du Code de commerce.